

REGLEMENT INTERIEUR

*Association Française de
Médecine Buccodentaire du Sport*

AFMBS

*French Association of
Sport Oral Medicine*

FASOM

I - SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

- Le siège social de l'Association Française de Médecine Buccodentaire du Sport est fixé :
Chez Monsieur Philippe Poisson
20 bis rue Antoine de Saint Exupéry
33660 Saint Seurn sur l'Isle

III – MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION

Monsieur Yves Allard, Chirurgien dentiste, Nice
Madame Mélanie Bana, Chirurgien dentiste, Champigny sur Marne
Monsieur Jean-Marc Brionnet, Chirurgien dentiste, Issoire
Monsieur Jean-Luc Dartevelle, Chirurgien dentiste, Truchtershein
Monsieur Jean David, Chirurgien dentiste, Bordeaux
Monsieur Philippe Delbar, Chirurgien dentiste, Vaujourn
Monsieur Raphaël Devillard, Chirurgien dentiste, Bordeaux
Madame Clara Joseph, Chirurgien dentiste, Nice
Monsieur Christian Pirel, Chirurgien dentiste, Lyon
Monsieur Philippe Poisson, Chirurgien dentiste, Saint Seurin sur l'Isle
Monsieur Rodolphe Zunzarren, Chirurgien dentiste, Bordeaux.

III - COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

- Le bureau de l'association est composé ainsi :

<u>Président</u> :	Philippe POISSON,
<u>Vice-Président</u> :	Mélanie BANA,
<u>Vice-Président</u> :	Philippe DELBAR,
<u>Secrétaire</u> :	Clara JOSEPH,
<u>Secrétaire adjoint</u> :	Jean-Luc DARTEVELLE,
<u>Trésorier</u> :	Raphaël DEVILLARD,
<u>Trésorier adjoint</u> :	Yves ALLARD.

IV – MOYENS D’ACTION DE L’ASSOCIATION

Les moyens d'action de l'association sont :

- a) le contact avec des personnes physiques ou morales susceptibles de s'intéresser au domaine de la médecine buccodentaire du sport,
- b) l'organisation de réunions scientifiques dans le domaine de la médecine buccodentaire du sport,
- c) des publications et des communications dans le domaine de la médecine buccodentaire du sport,
- d) la valorisation de travaux de recherche dans le domaine de la médecine buccodentaire du sport,
- e) la participation à toute commission nationale ou internationale dans le domaine de la médecine buccodentaire du sport.

V - QUALIFICATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- Membres associés : Sont « Membres associés », les personnes non médicales qui interviennent dans le domaine de la médecine buccodentaire du sport.

- Membres étudiants : Sont « Membres étudiants », les étudiants de Chirurgie Dentaire ou de Médecine.

- Membres fondateurs : Sont « Membres fondateurs », les personnes qui ont contribué à la création de l'Association Française de Médecine Buccodentaire du Sport.

- Membres honoraires : Sont « Membres honoraires »,

* Des anciens membres titulaires ou associés de l'Association Française de Médecine Buccodentaire du Sport,

* Des correspondants internationaux ayant apporté leur contribution aux actions de l'Association Française de Médecine Buccodentaire du Sport.

- Membres titulaires : Sont « Membres titulaires »

Les membres fondateurs de l'Association Française de Médecine Buccodentaire du Sport, ou les Docteurs en Chirurgie Dentaire, ou les Docteurs en Médecine.

VI - ADMISSION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- Membres associés :

Pour être « Membre associé », il faut :

* Qu'une demande d'adhésion, complétée et signée par le demandeur, soit acceptée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons.

* Etre à jour de sa cotisation annuelle.

- Membres étudiants :

Pour être « Membre étudiant », il faut :

* Qu'une demande d'adhésion, complétée et signée par le demandeur, soit acceptée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons.

* Etre à jour de sa cotisation annuelle.

- Membres honoraires :

Pour être « Membre honoraire », il faut être nommé sur décision du conseil d'administration.

Les « Membres honoraires » sont exonérés de cotisation.

- Membres titulaires :

Pour être « Membre titulaire », il faut :

* Qu'une demande d'adhésion, complétée et signée par le demandeur, soit acceptée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons.

* Etre à jour de sa cotisation annuelle.

VII - COTISATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- Membres associés :

Le montant de la cotisation annuelle des « Membres associés » de l'Association Française de Médecine Buccodentaire du Sport est fixé à 50 € (cinquante Euro).

- Membres étudiants :

Le montant de la cotisation annuelle des « Membres étudiants » de l'Association Française de Médecine Buccodentaire du Sport est fixé à 10 € (dix Euro).

- Membres titulaires :

Le montant de la cotisation annuelle des « Membres titulaires » de l'Association Française de Médecine Buccodentaire du Sport est fixé à 50 € (cinquante Euro).

**Règlement intérieur de l'Association Française de Médecine Buccodentaire
du Sport approuvé lors de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2010**

Docteur Philippe Poisson
Président

Docteur Raphaël Devillard
Trésorier

Docteur Clara Joseph
Secrétaire